

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 75/24

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DU VAL DU PATRE

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du rassemblement Scouts au lieu-dit « Val du Pâtre » et pour en assurer sa sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement chemin du Val du Pâtre ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits chemin du Val du Pâtre du jeudi 9 mai 2024 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 12 mai 2024 à 12h00.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Brigade Verte de Soultz
- Mme le Maire d'Orschwihr
- Monsieur LEWANDOWSKI
- Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Soultzmatt
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 18 avril 2024



Fait à Soultzmatt le 18 avril 2024
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER

